

Règlement intérieur (à conserver par la famille)
Etude du soir
Année 2025/2026

FONCTIONNEMENT

Le corps enseignant prendra en charge l'étude du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants seront accueillis de **16 H 30 à 18 H 00** :

Récréation de 16 H 30 à 17 H 00, le goûter sera fourni par les parents.

Etude surveillée de 17 H 00 à 18 H 00.

Merci de respecter cet horaire. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une étude surveillée et que compte-tenu du nombre important d'inscrits, il vous appartient de vérifier les devoirs de vos enfants.

PAIEMENT

Faute d'avoir réglé la facture mensuelle (portail Berger-Levrault) dans les délais impartis, l'enfant ne pourra être accepté à l'étude du soir.

Montant : 4,05 €

Montant : (tarif fratrie) 3,75 € (tarifs en vigueur jusqu'au 04/07/2025) – Augmentation au 1^{er} septembre 2025.

ANNULATION OU RÉSERVATION DE L'ÉTUDE DU SOIR

A partir du 1^{er} août 2025, la présence de votre enfant à l'étude du soir devra être réservée, pour l'année scolaire, sur le portail Berger-Levrault, suivant vos besoins.

Votre enfant ne sera pas accepté à l'étude du soir si sa présence n'est pas réservée.

La famille devra annuler ou réserver une présence ou plusieurs présences sur le portail Berger-Levrault (le jour même, avant 8 h).

Toute absence non signalée sur le portail Berger-Levrault (le jour même, avant 8 h) entraînera une facturation de la réservation ou des réservations, en tant qu'absence injustifiée.

L'étude commencera le LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025

RAPPEL :

RECRÉATION PAYANTE – Ecole Jean Monnet – de 16 h 30 à 17 h (sortie de l'école à 17 h).

ETUDE DU SOIR – Ecole Jean Monnet – de 16 h 30 à 18 h

Il ne faut pas réserver la récréation payante si votre enfant est inscrit à l'étude du soir